





LA REDEVANCE SPÉCIALE, C'EST QUOI ?

La Redevance Spéciale est une contribution financière par les professionnels à la prestation de collecte et au traitement des déchets, qui est calculée en fonction du service rendu.

À partir du 1^{er} juillet 2024, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet réorganise la Redevance Spéciale et la collecte des déchets assimilés.

POURQUOI ?

-  Sensibiliser et responsabiliser les professionnels sur les **volumes de déchets** générés par leur activité.
-  Encourager la prévention, la **réduction** et la **valorisation** des déchets.
-  Inciter les professionnels à **diminuer leur volume de déchets résiduels**.
-  Contribuer à une **meilleure équité fiscale**.

CHOIX DU PRESTATAIRE

Les établissements privés et publics sont dans l'obligation d'assurer l'élimination de leurs déchets. Pour cela, ils ont le choix entre :

Le service public et passer par une convention avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

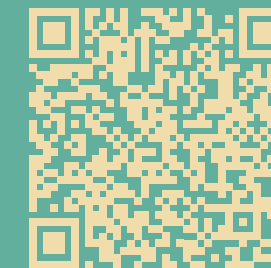
Un prestataire privé et fournir la justification de l'élimination de leurs déchets par un professionnel et un circuit agréé.

COMMENT SOUSCRIRE À L'OFFRE DE COLLECTE

ORGANISÉE PAR L'AGGLOMÉRATION

1. S'engager à respecter les dispositions du règlement communautaire de collecte des déchets assimilés.
2. Prendre connaissance de la tarification de la Redevance Spéciale.
3. Signer avec l'agglomération une convention de service pour la collecte des déchets.

L'ensemble des documents est sur le site de l'agglomération



www.gaillac-graulhet.fr
Rubrique Habiter > Gérer ses déchets > Redevance Spéciale

➔ N°Vert 0 800 007 236

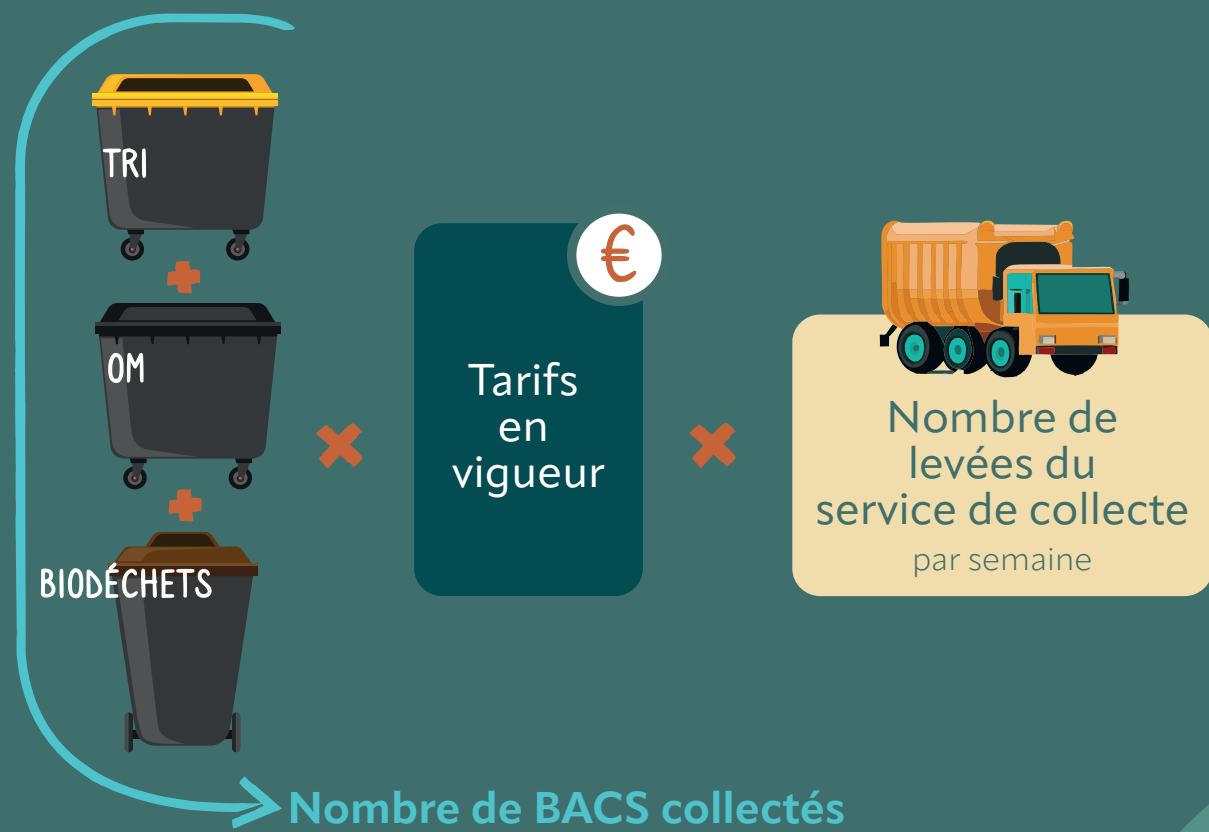
LA REDEVANCE SPÉCIALE

POUR LES PROFESSIONNELS



COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Depuis 2009, le montant de cette redevance était stable. Aujourd'hui, elle n'est plus en corrélation avec le coût de l'élimination des déchets qui ne cesse d'augmenter.



LA TEOM

Pour les professionnels s'acquittant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

- Si le montant de la TEOM est **INFÉRIEUR** à celui de la Redevance spéciale ⇒ il sera déduit du montant de la Redevance Spéciale
- Si le montant de la TEOM est **SUPÉRIEUR** à celui de la Redevance spéciale ⇒ seul le montant de la TEOM sera dû



L'OFFRE DE L'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

CATÉGORIE 1 *

Les entreprises qui peuvent stocker des grands bacs ou des colonnes aériennes dans leur enceinte professionnelle.

⇒ Mise à disposition gratuite de bacs 4 roues OM et de TRI et bac 2 roues pour les biodéchets en vrac.

CATÉGORIE 2

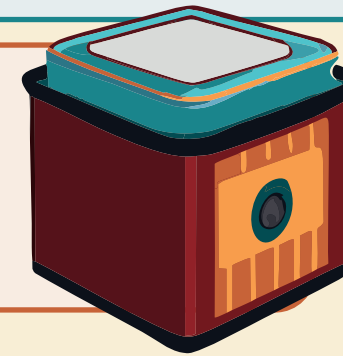
Les entreprises qui ne peuvent pas stocker de grands bacs ou de colonnes aériennes dans leur enceinte professionnelle mais qui produisent plus de 3 sacs de 50 litres de déchets par semaine.

⇒ Utilisation des points d'apport volontaire.

CATÉGORIE 3

Les entreprises qui produisent moins de 3 sacs de 50 litres de déchets par semaine.

⇒ Utilisation des points d'apport volontaire.



UN TARIF UNIQUE ET ÉQUITABLE POUR CHAQUE PROFESSIONNEL

CATÉGORIE 1 *

Les professionnels seront facturés par levée des bacs ou colonnes.

[Volume du bac x le tarif au litre (L)]

Ordures Ménagères Résiduelles 770L ⇒ 56,00€ / levée

Tri : 770 L ⇒ 22,40€ / levée

Biodéchets : 240L ⇒ 10,50 € / levée

CATÉGORIE 2

Les "petits producteurs" paieront une redevance forfaitaire qui reste inchangée à **250€ /an.**

CATÉGORIE 3

Ces professionnels sont redevables seulement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

LA FRÉQUENCE DES COLLECTES DES DÉCHETS



ATTENTION
seulement les bacs présentés seront collectés

LA FACTURATION

La facturation est établie **semestriellement** (juin et décembre).

Pour les professionnels de catégorie 1*, la facturation est calculée en fonction du nombre de bacs levés grâce à un système de reconnaissance et d'identification des bacs.

ATTENTION
la première facture sera émise en **Décembre 2024**

COMMENT ALLÉGER MA FACTURE? TRIER SES DÉCHETS

L'application de l'extension des consignes de tri (**bac jaune**)



La séparation des biodéchets



La valorisation de certains déchets en déchetterie

